

DOCUMENT D'ACCORD

Le service a pris connaissance de la demande et marque son accord - ne marque pas son accord.

Raisons :

.....
.....

Assistante sociale ayant la délégation du service :

Mail : @ arsouilles.be

Fait à Ciney le / /

Signature :

Concerne l'accueil de :

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ ou date de naissance prévue : _____

Pré-accord négocié entre :

L'accueillant(e)/ le duo : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Et

Les parents : Nom : _____ Prénom : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Email : _____

Dans l'intérêt de l'enfant et à des fins de bonne organisation du milieu d'accueil, 8 jours de présences par mois sont requis.

L'accueil commence le / / et se termine le / /

L'accueillant(e) accueillera l'enfant à raison de jours et/ou demi-jours par semaine, de jours et/ou demi-jours par mois.

Horaire Fixe Horaire Variable

Selon l'horaire suivant :

					Jours	Demi-J
Lundi	De	h	à	h		
Mardi	De	h	à	h		
Mercredi	De	h	à	h		
Jeudi	De	h	à	h		
Vendredi	De	h	à	h		

Les congés

Les accueillant(e)s sont tenues d'informer les parents et le service de leurs prévisions de congés. Il est demandé aux parents d'en faire de même vis-à-vis de l'accueillant(e). Les accueillant(e)s ne travaillent pas les jours fériés légaux.

Les accueillant(e)s sont tenu(e)s de suivre les formations continuées. Les parents en sont avertis préalablement lorsqu'elles ont lieu en journée.

En cas d'incapacité de travail de l'accueillant(e) et à la demande des parents, le service propose des solutions de dépannage **dans les limites de ses possibilités.**

Les parents ne sont pas tenus de confier leur enfant lors de leurs jours de congé. Ainsi, à des fins organisationnelles, il est demandé aux parents de préciser leur volume de congés et de récupérations mensuelles. Ce volume servira de référence tout au long de l'accueil.

	Nombre de jours/an	Périodes
Parents		
Accueillant(e)		
Remarques (récupération, ...)		
Pour les parents « régime enseignants » il est conseillé de maintenir un lien minimum qui sera :		

Les horaires

Le milieu d'accueil est ouvert _____ jours/semaine, de _____ h _____ à _____ h _____

Les parents s'engagent à respecter l'horaire qu'ils ont prévu pour leur enfant.

Les parents ont pris connaissance des modalités prévues conjointement avec l'accueillant(e), conformément au contrat d'accueil.

Voir site : www.arsouilles.be

Suivi de santé

Médecin à appeler en cas de nécessité, sachant se déplacer vers le milieu d'accueil :

Docteur : _____ ☎ : _____

Quand l'enfant est malade, les parents s'engagent à le faire examiner par un médecin et à faire compléter le certificat médical à remettre à l'accueillant(e).

Le schéma de vaccination établi par l'ONE doit obligatoirement être respecté pour fréquenter le milieu d'accueil.

Pour toute information utile, il est demandé aux parents de mettre le carnet ONE dans le sac de l'enfant.

Projet éducatif

En se référant au projet éducatif de l'ASBL Les Arsouilles, chaque accueillant(e) a réalisé son propre projet d'accueil en lien avec celui de l'ASBL.

Lors des premières rencontres, l'accueillant(e) présente son projet. A cette occasion, les parties peuvent clarifier leurs attentes respectives quant à l'éducation de l'enfant.

En début d'accueil, une période de **familiarisation** doit être organisée.

Elle le sera de la manière suivante :

- 5 moments en présence du/des parent(s) chez l'accueillant(e). Ces moments, ½ heure ou 1 heure maximum seront répartis à différents moments de la journée et seront disponible aux 2 parents
- 5 moments où l'enfant est accueilli progressivement chez l'accueillant(e), en dehors de la présence des parents.

Modalités environnementales

L'accueillant(e) informe qu'il/elle possède un ou des animaux (préciser le nombre et la/les espèces) :

.....
Ceux-ci ne peuvent être en contact direct avec les enfants.

Divers

Monsieur et/ou Madame autorisent / n'autorisent pas l'accueillant(e) à prendre leur enfant en photo. Ces photos sont destinées à un usage strictement privé.

L'accueillant(e) est soumis(e) déontologiquement à un devoir de réserve. Toutefois, dans l'intérêt de l'enfant, et dans le cadre de l'encadrement réalisé par le service, ce devoir de réserve pourra être levé.

Le repas de midi ainsi que le goûter sont fournis et préparés par l'accueillant(e). Les aliments de régime seront fournis par les parents et préparés par l'accueillant(e).

Réservation de la place d'accueil

Les informations contenues dans ce document de pré-accord engagent les parents et l'accueillant(e) quant au futur contrat d'accueil. En cas de modification des besoins de garde, il est demandé aux parents de reprendre contact avec l'accueillant(e)/le duo afin de négocier un nouvel accord. Aucune modification de contrat ne sera réalisée par l'assistante sociale le jour de l'inscription. Le service se réserve le droit de confirmer ou non la présente réservation.

A la réception du document d'accord par l'assistante sociale, celle-ci prend contact avec les parents afin qu'ils fournissent les documents nécessaires au calcul du montant de l'avance forfaitaire qui devra être versée par les parents, avant l'accord définitif de la réservation de place par l'assistante sociale (représentante de l'ASBL).

Conformément au règlement européen pour la protection des données (RGPD), les parents acceptent que leurs données personnelles soient utilisées dans le strict cadre des activités de l'ASBL Les Arsouilles.

Fait à : Le :

Signatures,

Les parents,

L'accueillant(e),

RESERVE AU TRAVAILLEUR SOCIAL

La participation financière des parents est fixée à : _____

à 100% 70%

Les revenus pris en considération sont :

Revenu principal : Revenu principal :

Autres : Autres :

Total : Total :

Le montant de l'avance forfaitaire est fixé à : à verser sur le compte

BE46 7965 1413 5936 avec la communication :

L'assistante sociale Mme confirme la réception de l'avance forfaitaire et la réservation de la place d'accueil.

Fait à Ciney, le

Signature de l'assistante sociale, ayant la délégation du service.